

Image not found or type unknown



Droit du père pour non représentation d'enfant

Par **sahid40_old**, le **24/06/2007** à **23:11**

j'ai mon ex-femme qui à envoyé ma fille de 2 ans au maroc.j'ai déposé deux plainte aux comisaria de policede mont de marsan 40 ,pour non représantation d'enfant et pour enlévent.a ce jour après avoir pris contact au tribunal et tous les services judiciaires je suis sans réponces et mon avocat ne fait rien .que doit je faire pour revoire ma fille cela fait deux mois que je n'ai pas vus ma fille .jai trois autres enfants avec la même mère et qui soufre de l'absence de leur soeur.les services de gendarmerie de biscarrosse ne veulle rien me dire sur la poursuite des plaintes il n'existe aucun droit du père à par payer des pensions alimentaires et frais kilométriques 1 weekend sur 2.

Par **Christelle_old**, le **25/06/2007** à **05:34**

Bonjour,rnrnDeux mois... Je vous avoue que les délais sont habituellement plus long encore.
rnJuridiquement, vous avez fait tout ce que vous pouviez. rnSi quelqu'un doit vraiment agir c'est votre avocat. N'hésitez pas à le relancer, en général ils travaillent pas mal dans l'urgence. Et s'il ne vous convient pas n'oubliez pas que vous pouvez en changer, c'est vous le client.

Par **sahid40_old**, le **26/06/2007** à **19:25**

je vous remercie pour votre réponse.çela est très dur moralement de ne pas voir sa propre fille .j'ai contacté aujourd'hui un nouveau avocat qui me dits que je suis dans le droit et que je peut

accélére la poursuite de ma plainte.oui mes les droit des pères sont inéxitant.si vous connaissez une assoçition qui peut m'aider ou m'orienter,je vous en remercie par d'avance